

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le treize avril deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le six avril deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Étaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absente :

Mme ROBERT DUTOUR Diane

Absent(e)s et avaient donné procuration :

M. PALVADEAU Christian, M. PORTOLEAU Pascal et Mme CUCINIELLO Gaëlle.

A été élue secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2021_023 DU 13/04/2021

OBJET : Transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme : opposition de la commune.

VU la loi n°2014 – 366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé, dite loi ALUR et notamment l'article 136 ;

Rapporteur : Monsieur Alain ROUSSEAU, adjoint au Maire.

EXPOSÉ

La loi dite loi ALUR prévoit un transfert automatique à l'EPCI à fiscalité propre de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la date du premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, l'article 136 prévoit que si dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI représentant 20 % de la population concernée, se sont opposés, le transfert de compétence n'aura pas lieu.

L'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, étend la période durant laquelle les communes peuvent délibérer pour s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité. Cette période court désormais du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser cette possibilité et de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme en faveur de la Communauté Océan Marais de Monts.

DÉCISION

Envoyé en préfecture le 23/04/2021

Reçu en préfecture le 23/04/2021

Affiché le

ID : 085-218502342-20210413-2021_023-DE

SLO

Saint-Jean-de-Monts

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Océan Marais de Monts ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 14 avril 2021

Le Maire,



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.